



Version du 26/03/2024 T1N14-1

## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Samois-sur-Seine, le 10 avril 2024

Objet : rentrée septembre 2024 ou février 2025 Formation préparant au Diplôme d'Etat d'infirmier(e) Admission via ParcourSup

Madame, Monsieur,

Vous avez confirmé votre souhait d'intégrer l'institut de formation du centre hospitalier du sud Seine-et-Marne et je vous en remercie.

Afin de réaliser votre inscription, vous devrez vous présenter à l'institut de formation (adresse site) sur rendezvous pris au préalable auprès du secrétariat au 01.64.31.65.31 muni du dossier ci-joint dûment complété et accompagné de l'intégralité des pièces demandées (tout dossier incomplet sera refusé)

## Les périodes d'inscription sont les suivantes :

- ☐ Pour les candidats ayant confirmé définitivement leur admission entre le 30 mai 2024 et le 11 juillet 2024 :
  - du 25 juin 2024 au 26 juin 2024 de 09h00 à 16h00
  - le 03 juillet 2024 de 13h30 à 16h00
  - du 09 juillet 2024 au 10 juillet 2024 de 13h30 à 16h00
  - du 15 juillet 2024 au 18 juillet 2024 de 13h30 à 16h00
  - le 19 juillet 2024 de 09h00 à 12h00
- ☐ Pour les candidats ayant confirmé définitivement leur admission entre le 13 juillet 2024 et le 18 août 2024 :
  - du 15 juillet 2024 au 18 juillet 2024 de 13h30 à 16h00
  - le 19 juillet 2024 de 09h00 à 12h00
  - le 20 août 2024 de 09h00 à 16h00
  - du 21 août 2024 au 22 août 2024 de 13h30 à 16h00
  - le 23 août 2024 de 09h00 à 12h00

## Rentrée scolaire septembre 2024 :

Le lundi 02 septembre 2024

Une pré-rentrée aura lieu le 28 août 2024 <u>uniquement pour les étudiants concernés par la rentrée de septembre</u> (l'horaire vous sera communiqué ultérieurement).

### Rentrée scolaire février 2025 :

Le lundi 03 février 2025

La date de la pré-rentrée vous sera communiquée ultérieurement.

Dans l'attente de vous recevoir, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Laurence Lenoire

Directrice de l'institut de formation

Instituts de formation







Version du 26/03/2024 T1N14-1

## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

# LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (admission via ParcourSup) FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

## RENTRÉE SEPTEMBRE 2024 🛛



RENTRÉE FÉVRIER 2025 🗆

1/ DOSSIER IFSI (à constituer en respectant l'ordre ci-dessous)
□ La fiche de renseignements dûment complétée (pages 4 et 5)
□ 1 CV détaillé
□ 2 photos d'identité (indiquez vos nom, prénom et promotion au dos)
□ 1 chèque de 170 € correspondant aux droits d'inscription universitaire année 2024-2025 à l'ordre de « régie de recettes IFSI – CH SUD 77 »
☐ 1 photocopie de la carte d'identité <b>ou</b> du passeport <b>ou</b> du titre de séjour en cours de validité (recto/verso lisibles sur une page format A4), l'original sera à présenter les jours de l'inscription
☐ 1 photocopie du diplôme ayant permis l'inscription (Baccalauréat, Equivalent …), l'original sera à présenter le jour de l'inscription
☐ 1 photocopie du relevé de notes du baccalauréat (où doit figurer le numéro INE), l'original sera à présenter le jour de l'inscription
□ 1 photocopie de l'attestation d'assurance maladie
☐ L'autorisation « Droit à l'image » et « Information sur le recueil des données » (page 7)
☐ 1 attestation d'assurance « Responsabilité Civile » (compris dans l'assurance habitation)
☐ 1 attestation d'assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » (couverture des risques dans le cadre des études paramédicales pour les stages cliniques intra et extra hospitaliers ».)
☐ 1 photocopie de la J.D.C (Journée Défense et Citoyenneté) ou J.A.P.D (Journée d'Appel de Préparation à la Défense)
☐ 1 photocopie de l'attestation de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (C.V.E.C)
⇒ Elle doit être acquittée par tous les étudiants en formation initiale et les personnes inscrites à France travail qu'elles soient indemnisées ou non.

Ne doivent pas s'en acquitter les étudiants salariés en formation continue.
 Les étudiants boursiers seront remboursés sur notification de la bourse.

1







Version du 26/03/2024 T1N14-1

## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Inscription et règlement en ligne sur www.messervices.etudiant.gouv.fr
□ <u>Le dossier médical</u> (page 8-9-10-11)
→ Attention, l'immunisation liée à la vaccination de l'hépatite B peut prendre du temps pour obtenir un résultat satisfaisant. Vous devez donc rapidement prendre rendez-vous auprès d'un médecin.
□ <u>Les demandes de dispense d'Unités d'Enseignement (U.E.)</u>
La réglementation (Cf. articles 7 et 8 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié) prévoit que les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.
Si vous souhaitez formuler une demande de dispense d'enseignement, vous devez fournir au <u>moment de</u> <u>votre inscription un dossier</u> comportant :
<ul> <li>□ Une demande écrite motivée et argumentée, en stipulant les unités d'enseignement dont vous souhaitez être dispensés.</li> <li>□ La copie d'une pièce d'identité</li> <li>□ Une copie des diplômes avec les notes obtenues pendant le parcours de formation sur chaque unité d'enseignement (dossier scolaire)</li> <li>□ Le cas échéant, une attestation de validation d'E.C.T.S. de moins de 3 ans.</li> <li>□ Un curriculum vitae</li> <li>□ Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel.</li> <li>□ Une attestation de niveau langue B2 française pour les candidats étrangers.</li> </ul>
□ Les demandes d'aménagement d'études
Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :
- activités complémentaires aux études : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;







Version du 26/03/2024 T1N14-1

## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

- situations personnelles particulières : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation.

La demande est à déposer **au moment de l'inscription** (demande écrite et argumentée) accompagnée de toutes les pièces justificatives en votre possession. Un entretien avec la directrice de l'institut sera programmé dans les jours suivant la rentrée.

## 2/ DOSSIER PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA FORMATION (page 6)

□ certificat de scolarité de l'année précédente (si scolarisé)
ou
□ attestation de prise en charge de l'employeur
ou
□ attestation d'inscription à France travail
ou
□ attestation de la C.A.F si R.S.A
ou □ attestation du service civique si ce dernier a été achevé par l'étudiant dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
ou □ justificatif relatif à la mobilisation du compte personnel de formation (C.P.F)
ou □ contrat d'apprentissage si apprenti avant l'entrée en formation







Version du 26/03/2024 T1N14-1

## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

RENTRÉE SEPTEMBE	RE 2024 🗆		RENTREE F	EVRIER 2025 ⊔
Monsieur □	Madame □			
Nom de naissance : Nom d'épouse : Prénoms :				
Code postal :  Tél domicile :	Ville :	él portable :		
Date de naissance : Lieu de naissance : Nationalité :		N° de Sécurit	de naissance : é Sociale :	/
Adresse complète hors			e):	
Code postal :	Ville : .		o	
Personne à contacter	en cas d'urger	nce :		
Nom :				
Adresse:				•••••••
Tél domicile :		Tél portable :		
SITUATION FAMILIAL	<u>.E</u> :			
Célibataire □ M Enfant(s) : OUI □ Si oui, nombre d'enfan	/arié(e) □ NON □ ts :	Pacsé(e) □	Divorcé(e) □	Veuf(ve) □
VOTRE MOYEN DE L	OCOMOTION:			
Vous êtes titulaire du p Voiture □ Moto □		NON □ n communs □	En cours □	







Version du 26/03/2024 T1N14-1

## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

QUEL EST VOTRE NIVEAU SCOLAIRE A L'ENTREE EN FORMATION :
Classe de 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur
☐ 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> année de D.E.U.G, D.U.T, B.T.S, école des formations sanitaires et sociales
☐ terminale
autre
QUEL EST VOTRE NIVEAU DE CERTIFICATION MAXIMUM AU MOMENT DE L'ENTREE EN FORMATION :
☐ Niveau 4 (B.P, B.T, Baccalauréat Général, Baccalauréat professionnel, Baccalauréat technologique)  précisez le diplôme obtenu :
☐ Niveau 5 (B.T.S, D.U.T)  précisez le diplôme obtenu :
☐ Niveau 6 (Licence, Master 1)  précisez le diplôme obtenu :
☐ Niveau 7 (Master 2, grade Master)  précisez le diplôme obtenu :
☐ Niveau 8 (Doctorat,): précisez le diplôme obtenu :
Année d'obtention du dernier diplôme :
<u>Titulaire de la reconnaissance de travailleur handicapé</u> : oui non







Version du 26/03/2024 T1N14-1

6

## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Situation avant d'entrer à l'IFSI permettant de déterminer ou non l'éligibilité à la subvention du Conseil Régional:

☐ <b>Jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption</b> (y compris ceux ayant un contrat	
de travail étudiant).	
☐ Jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de	
a formation.	
□ Demandeur d'emploi (catégorie A et B) inscrit à France travail à l'entrée en formation dont le coût	
de formation n'est pas pris en charge par France travail.	
Identifiant France travail:	
Département/Ville de votre agence France travail :	
Nom et adresse mail de votre conseiller :	
Etes-vous indemnisé(e) par pôle emploi ? oui □ non □	
□ Bénéficiaire d'un P.E.C (Parcours Emploi Compétences).	
(indiquez ci-dessous le type et la durée du contrat) :	
□ Bénéficiaire du R.S.A (Revenu de Solidarité Active)	
☐ Jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation	
☐ Salarié bénéficiant de la formation professionnelle (indiquez ci-dessous le nom et l'adresse de l'employeur et la date d'entrée dans l'établissement) :	
□ <b>Apprenti</b> (indiquez ci-dessous le nom et l'adresse de l'employeur et la date d'entrée dans l'établissement) :	
□ Autre (à préciser ci-dessous : C.P.F, autofinancement) :	
es informations relatives à l'éligibilité à la subvention du Conseil Régional sont disponibles sur notre site interne ww.ch-sud-seine-et-marne.fr/ instituts de formation/IFSI-modalités de sélection.	∍t
e soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude enseignements mentionnés sur ce document et des pièces jointes à mon dossier d'inscription.	d et
enseignements mentionnes sur ce document et des pieces jointes à mon dossier à macription.	
ait à le	
ignature :	







Version du 26/03/2024 T1N14-1

## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

## **AUTORISATION DROIT A L'IMAGE**

Je soussigné(e)  Promotion :  Domicilié(e) à :
- Accepte d'être pris(e) en photo et filmé(e) dans le cadre de séquences pédagogiques à l'institut de formation en soins infirmiers pendant toute la durée de ma formation :  , □ OUI □ NON
- Autorise la publication de ces images dans les travaux scolaires à but pédagogique au sein de l'institut de formation :  □ OUI □ NON
L'institut de formation s'engage à ne pas diffuser ces images, hors de l'institut, et à présenter mon image dans le respect des droits et de ma personne pour toute diffusion.
Fait à signature :
N. B.: Vous pouvez à tout moment revenir sur cette autorisation en adressant un courrier à l'institut de formation.
INFORMATION SUR LE RECUEIL DES DONNÉES
L'article 81 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels prévoit la transmission, de la part des organismes de formation aux financeurs, de certaines données de leurs apprenants (identification, mail, statut à l'entrée en formation).
Le traitement de ces données a pour objet la gestion des demandes de subvention des instituts de formation et le suivi des apprenants, tout particulièrement ceux bénéficiant d'un financement de la région.
Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire au suivi des formations. A l'issue de cette conservation, les données sont archivées, supprimées ou anonymisées.
Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier et, sous certaines conditions, les faire effacer. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous disposez également du droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de ces données auprès du : Délégué à la protection des données de la région lle-de-France : dpo@iledefrance.fr ou Région lle-de-France, pôle juridique achats données, à l'attention du Délégué à la protection des données – 2 rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen.
Je certifie avoir pris connaissance des informations ci-dessous concernant le recueil des données.
Fait à signature :
7







Version du 26/03/2024 T1N14-1

## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

## **DOSSIER MÉDICAL**

## L'étudiant(e)

Nom de naissance
Nom d'usage
Prénom
Date de naissance
Situation Familiale
Adresse
······································
Téléphone
Adresse mail
N° de sécurité sociale
/ous avez choisi un métier de soins qui exige de répondre à certains critères de santé physique et esychologique. Ces documents recensent l'ensemble des éléments obligatoires pour votre dossier de entrée scolaire. Conformément à l'arrêté du 21/04/2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

## > Vous devez fournir au plus tard le premier jour de l'entrée en formation :

- ➡ le certificat d'aptitude physique et psychologique (page 11) établi par un médecin agréé.
- ⇒ le certificat de vaccinations et d'immunisation (page 12) rempli par le <u>médecin de votre</u> choix.







Signature et cachet du médecin

Version du 26/03/2024 T1N14-1

## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

## CERTIFICAT D'APTITUDE ÉTABLI PAR UN MÉDECIN AGRÉÉ

Je soussigné, Docteur
Médecin agréé par la préfecture du département
Exerçant à
Certifie que M. ou Mme
Né(e) le
Demeurant à
ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e).
Fait le à







Version du 26/03/2024 T1N14-1

## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

## CERTIFICAT DE VACCINATIONS ET D'IMMUNISATION

Je soussigné (e), Docteur	**	***************************************	
Atteste que M. ou Mme			
Né(e) le			
a été vacciné(e) contre 🕽			
VACCINATIONS	OBLIG	ATOIRES I	POUR L'ENTRÉE EN FORMATION
☐ <b>Dtpolio</b> ou	Dernier	r rappei :	
□ dTCoqP			
HEPATITE B		sé(e) : 🗆 OUI	
(selon les conditions fixées par l'arrêté du 02 août 2013 au verso)	Non répondeur (se) après le schéma vaccinal recommandé :   OUI  NON  dans ce cas, une surveillance annuelle des marqueurs sériques de l'hépatite B sera obligatoire		
VACCINATIONS I	RECOM	IMANDÉES	S POUR L'ENTRÉE EN FORMATION
Le décret n°2019-149 du 27/02/20 professionnels des métiers de santé.	)19 a su Le test t	uspendu l'obl uberculinique	ligation vaccinale par le BCG pour les étudiants et les e de référence reste toutefois recommandé.
TUBERCULOSE		□ oui	□NON
Tubertest (datant de moins de 3 mo	ois) →	□ OUI	□NON
ROUGEOLE		□ OUI	□NON
VARICELLE		OUI	□NON
COQUELUCHE		□ OUI	□NON
COVID 19		□ OUI	□NON
Remis en main propre à l'intéress Fait le : à Signature et cachet du médecin			
Centre Hospitalier	du Sud Se 80 route d	eine-et-Marne - I de Valvins – 7792	Institut de formation en soins infirmiers 20 Samois-sur-Seine



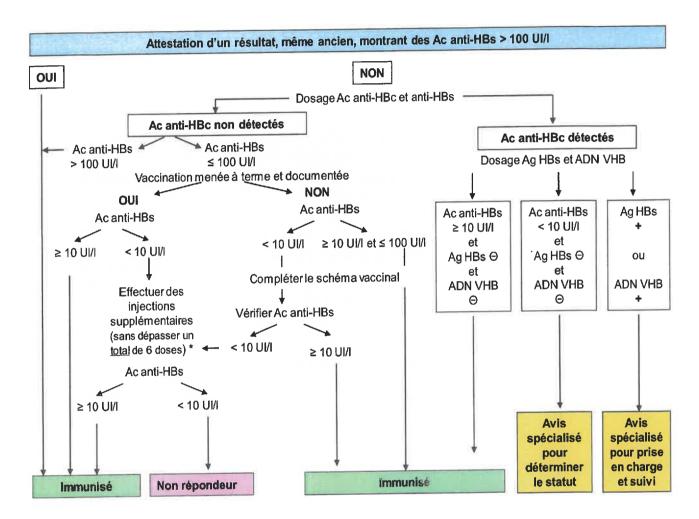




Version du 26/03/2024 T1N14-1

## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



<sup>\*</sup> Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac: anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

#### Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <a href="http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html">http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html</a>)